

Ce module de formation vise à proposer une approche pratique des gestes à réaliser sur une personne inconsciente et qui ne respire pas (ou pas normalement) et l'utilisation d'un défibrillateur (DAE) que l'on soit dans un établissement recevant du public ou non.

PUBLIC VISE

Volontaires (4 à 10 participants maximum)

PREREQUIS

Aucun prérequis nécessaire

OBJECTIFS

- **Reconnaître** une victime en arrêt cardio-respiratoire
- **Alerter** les secours
- **Pratiquer** une RCP efficace
- **Mettre en œuvre** un défibrillateur (DAE)

CONTENU

1/Partie théorique (en salle – 0h30) :

- L'arrêt cardiaque (signes et conséquences)
- La fibrillation ventriculaire
- Rôle de la réanimation cardio-pulmonaire (RCP)
- Présentation du défibrillateur de l'établissement et mise en route
- Consignes internes si existantes
- Conduite à tenir (Alerter – Masser – Défibriller)

2/ Partie pratique (1h30) :

- Examiner méthodiquement la victime pour reconnaître la victime inconsciente et qui ne respire pas ou pas normalement
- Apprentissage du massage cardiaque (Adulte-Enfant-Nourrisson)
- Mise en place du défibrillateur (DAE)

+ option (1 heure) :

- Mise en place de situations d'accidents stimulés (cas concrets)

MOYENS PEGAGOGIQUES ET TECHNIQUES D'ENCADREMENT

- Le formateur est un spécialiste du risque incendie
- Le formateur est certifié par l'INRS en cours de validité (formateur SST) ou formateur compétent (sécurité civile, pompier...)
- La formation est adaptée aux problématiques de l'entreprise.
- Essentiellement pratique. Toutes les mises en situations et simulations font l'objet d'apports théoriques complétant la mise en pratique des bonnes techniques.
- Mise en œuvre du DAE présent dans mon établissement

MOYENS D'EVALUATION

- Evaluation qualitative individuelle tout au long de la formation
- Remise d'une attestation de formation finale, si satisfaisante
- Une évaluation du formateur est faite à la fin de cette formation

DUREE

0.5 Jour / 3.5 heures

FORMAT

Présentiel – Groupe de 4 à 10 participants maximum

LIEU ET DATE

- **Lieu** : dans vos locaux
- **Date** : à définir avec vous

TARIF

Tarif individuel : 70 € HT / stagiaire

Tarif groupe : 390 € HT (forfait groupe jusqu'à 10 participants)

Notre organisme de formation est attentif à l'accueil des personnes en situation de handicap. Afin d'étudier ensemble les possibilités d'adaptation de nos prestations, nous vous invitons à contacter notre référent handicap :

 referenthandicap@preventer.fr

 **06 82 12 94 61**

ANNEXE

« Les défibrillateurs automatisés externes (DAE) »

En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent.

Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère chargé de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de **l'implantation des DAE sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès**. La loi du n°2018-527 du 28 juin 2018, votée à la quasi-unanimité par les deux Assemblées, vient renforcer ce cadre législatif et réglementaire.

1. Qu'est-ce qu'un DAE ?

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un **dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque**. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Il existe deux types de DAE :

- Les **défibrillateurs semi-automatiques** : si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré lorsque l'utilisateur appuie sur un bouton à la demande de l'appareil ;
 - Les **défibrillateurs entièrement automatiques** : si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré directement par l'appareil, sans intervention de l'utilisateur.
- Quel que soit le type de DAE, grâce à une assistance vocale l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas.** A ce jour, aucune étude n'indique qu'un défibrillateur entièrement automatique serait plus adapté à l'utilisation par une personne non-médecin qu'un semi-automatique.

2. Qui peut l'utiliser ?

Par décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE par des personnes non-médecins, **toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE**, quel que soit son âge. Accompagné d'un massage cardiaque, **le DAE contribue à augmenter significativement les chances de survie**. Il est donc indispensable que **toute personne, témoin d'un arrêt cardiaque, initie la « chaîne de survie »** formée des 4 maillons qui procurent aux victimes les meilleures chances de survie.

Pour vous familiariser avec l'utilisation des DAE et de manière générale vous former aux gestes qui sauvent, vous pouvez vous adresser à un organisme de formation agréé à dispenser des formations de premiers secours dont la liste est disponible [ici](#)

3. Qui doit s'équiper ?

L'installation des DAE au sein des ERP, modulée selon la catégorie et la capacité d'accueil, présente un intérêt considérable en termes de santé publique. La stratégie d'implémentation des DAE doit répondre à 3 logiques :

- La **logique du nombre** : installer des DAE aux endroits les plus fréquentés ;
- La **logique de délai d'intervention des secours d'urgence** : installer des DAE dans les lieux où le temps d'intervention des secours est supposé long ;
- La **logique d'accessibilité** : installer, dans la mesure du possible, les DAE dans les lieux accessibles en permanence en extérieur.

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :

- A partir du **1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3** ;
- A partir du **1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4** ;
- A partir du **1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5**.
En dehors des ERP légalement tenus de s'équiper, **toute personne est libre d'installer un DAE et de contribuer à sauver des vies !**

A noter :

- **L'obligation de détenir un DAE incombe aux propriétaires des ERP** ;
- **Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé.** Par même site géographique est entendu la possibilité d'accéder au DAE mutualisé, à tout moment, dans un délai compatible avec l'urgence cardiaque, c'est-à-dire en moins de 5 minutes ;
- **La mutualisation de DAE est également possible pour les ERP placés sous une direction commune et dans un même bâtiment** au sens de l'article R.123-21 du code de la construction et de l'habitation.

4. Où installer un DAE ?

Le DAE est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès pour diminuer au maximum le délai de prise en charge de l'arrêt cardiaque.

Les préconisations en matière d'installation d'un DAE sont les suivantes :

- **Installer le DAE de préférence en extérieur** pour qu'il soit accessible de tous même pendant les heures de fermeture au public ;
 - **Installer le DAE sur le mur extérieur d'un bâtiment facilement identifiable et connu des citoyens** (ex : mairie, etc.) ;
 - **Installer le DAE dans un boîtier pour le protéger des intempéries** et assurer son maintien dans les conditions, notamment de température, requises par son fabricant.
- Les services de secours et d'aide médicale d'urgence territorialement compétents peuvent, le cas échéant, être sollicités pour apporter leur expertise sur l'emplacement le plus approprié.

5. Je possède un DAE, quelles sont mes obligations ?

Vous possédez un DAE et vous l'utilisez dans le cadre de votre activité professionnelle ou le mettez à disposition de tiers, vous êtes donc exploitant de ce dispositif au sens de l'article R. 5211-5 du code de la santé publique. Vous avez donc 3 obligations, à savoir :

Obligations de maintenance

Le DAE est un dispositif médical soumis à une obligation de maintenance, incombant à l'exploitant, afin de s'assurer que le DAE soit opérationnel. La maintenance doit être réalisée suivant les préconisations du fabricant décrites dans la notice d'utilisation, par l'exploitant lui-même, le fabricant ou sous sa responsabilité.

Maintenir son DAE n'équivaut pas uniquement à la supervision de son dispositif mais également à la mise à jour régulière de ses composants, et notamment des consommables (batterie, électrodes) et de son logiciel, conformément aux recommandations du fabricant. Lors d'une déclaration sur Géo'DAE, il est obligatoire d'indiquer la date de dernière maintenance du DAE. Un email de relance automatique préparant à la prochaine maintenance est envoyé à l'exploitant.

Mettre un DAE à disposition du grand public, c'est s'engager à assurer une maintenance régulière pour que ce dispositif soit opérationnel à tout moment. L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament émet des [recommandations relatives à la maintenance des dispositifs médicaux](#)

Obligations d'assurance

Le DAE est un dispositif médical soumis à une obligation d'assurance, pour les professionnels de santé exerçant à titre libéral, les établissements de santé, les services de santé et organisme ainsi que pour toute personne morale, autre que l'Etat, exerçant des activités de prévention de diagnostic ou de soins. De plus, les producteurs, exploitants et fournisseurs de DAE doivent également souscrire à une assurance destinée à garantir leur responsabilité civile ou administrative.

Obligations de signalétique

Différents modèles sont téléchargeables :

- [Signalétique complète](#)
- [Signalétique simplifiée](#)
- [Signalétique avec flèche à gauche](#)
- [Signalétique avec flèche à droite](#)
- [Signalétique verticale](#)

Pour les propriétaires d'ERP exploitants de DAE, **pour les dispositifs installés à partir du 1^{er} janvier 2020, il est désormais obligatoire d'apposer sur le boîtier ou à proximité immédiate de l'appareil une étiquette** conforme au modèle suivant :

Il est recommandé de veiller à **ne pas apposer l'étiquette de manière à dissimuler le DAE et ses témoins permettant de vérifier son état de fonctionnement**. L'objectif de cette étiquette est de faciliter la prise de contact avec le responsable du DAE notamment en cas de dysfonctionnement, de dégradation ou d'utilisation du DAE.

Cette étiquette peut être complétée par des informations jugées utiles par l'exploitant (numéro de série, version du logiciel, nom du mainteneur, etc.). Un QR Code en plus de cette étiquette peut également être ajouté pour faciliter la gestion du DAE et les signalements en cas de dysfonctionnement.

[Pour aider l'exploitant, l'ANSM fournit certaines recommandations](#)